

EB-2012-0033

# AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDITION ORALE POUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ Enersource Hydro Mississauga Inc.

Enersource Hydro Mississauga Inc. (« Enersource ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») pour obtenir la permission d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La requête a été déposée le 27 avril 2012, et mise à jour le 17 mai 2012, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B).

Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est entièrement approuvée, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel qui consomme 800 kWh par mois augmenterait d'environ 6,65 \$ en 2013 et diminuerait d'environ 0,40 \$ en 2014. La facture mensuelle d'un consommateur de services généraux qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW augmenterait respectivement d'environ 5,87 \$ en 2013 et de 4,72 \$ en 2014. Les modifications proposées aux frais de livraison sont séparées des autres modifications potentielles aux factures d'électricité, lesquelles ne sont pas touchées par la présente requête.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, consultez la page du consommateur sur le site Web de la Commission à l'adresse <a href="http://www.ontarioenergyboard.ca">http://www.ontarioenergyboard.ca</a>.

La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2012-0033. La décision de la Commission concernant la présente requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Enersource.

# Comment consulter la requête d'Enersource

Vous pouvez consulter un exemplaire de la requête sur la page du consommateur du site Web de la Commission en inscrivant le numéro de dossier EB-2012-0033 dans la case intitulée « Trouver une requête ». Il est également possible de le faire en vous rendant au bureau de la Commission et à celui du requérant à l'une des adresses indiquées ci-dessous ou sur le site Web du requérant à l'adresse <a href="http://www.enersource.com/Pages/index.aspx">http://www.enersource.com/Pages/index.aspx</a>.

La Commission entend procéder par voie d'audition orale.

# **Comment participer**

#### **Commentaires**

Si vous souhaitez fournir des commentaires à propos de l'instance aux membres de la Commission qui entendront votre requête, vous êtes priés de faire parvenir votre lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que son contenu, sera remise à Enersource et au comité de l'audition.

#### Observation

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande doit être présentée par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

# Renseignements personnels contenus dans la lettre de commentaires et la lettre de demande de statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission y supprimera toutes les coordonnées personnelles (non commerciales), c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro

de téléphone et l'adresse courriel de la personne. Toutefois, son nom et le contenu de sa lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous en indiquant le numéro de référence de dossier EB-2012-0033 dans le haut de celle-ci.

#### Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., en soumettant des questions écrites ou en apportant des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Les instructions pour demander le statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse <a href="https://www.ontarioenergyboard.ca/participate">www.ontarioenergyboard.ca/participate</a>. Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler au 1-888-632-2727 pour obtenir de l'information sur cette instance et sur la façon d'y participer.

# **ADRESSES**

#### La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario C.P. 2319 2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M4P 1E4 À l'attention de la secrétaire de la Commission

## Dépôts:

https://www.errr.ontarioenergyboard.ca

Courriel:

boardsec@ontarioenergyboard.ca Tél.: 1-888-632-6273 (sans frais)

Téléc.: 416-440-7656

## Le requérant

Enersource Hydro Mississauga Inc. 3240, chemin Mavis Mississauga (Ontario) L5C 3K1 À l'attention de Madame Gia DeJulio

Courriel: regulatoryaffairs@enersource.com

Tél.: 905-283-4098 Téléc.: 905-566-2737

# Avocat du requérant

Monsieur George Vegh McCarthy Tétrault LLP C.P. 48, Banque Toronto Dominion, bureau 4700 Toronto (Ontario) M5K 1E6 Courriel: gvegh@mccarthy.ca

Tél.: 416-601-7709

# **IMPORTANT**

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDITION CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

FAIT à Toronto, le 18 mai 2012

# **COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

Original signé par

Kirsten Walli Secrétaire de la Commission